

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 02 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MMES GAUCHET ET LARONDE A MME BASSO-GUICHARD,
M. BAÍADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADO, MME BOUCIER

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 24/05/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION RAPIDE – HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Vu l'avis de la Commission vie économique, artisanat, commerce, et marchés de plein vent du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire, sur proposition du 1^{er} adjoint délégué à la vie économique, artisanat, commerce, et marchés de plein vent soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

Actuellement, les périodes et les tarifs d'occupation du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide de type « food-truck » sont définis par la délibération n° D.2020.03.05-06.

Il convient de faire évoluer la tarification d'occupation du domaine public des présences régulières.

Il convient également de fixer la tarification lors d'une occupation occasionnelle du domaine public.

Conformément à l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement, permissions de voirie ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Il est proposé la mise en place d'un abonnement annuel pour les occupations régulières du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide de type « food-truck » pour les fréquences suivantes :

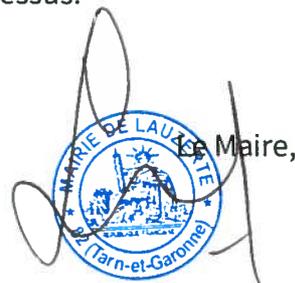
FRÉQUENCE	TARIF ANNUEL
1 jour toutes les semaines	100 €
1 jour toutes les 2 semaines	80 €
1 jour toutes les 3 semaines	60 €

Il est proposé la mise en place d'un montant forfaitaire de 60 € par jour pour les occupations occasionnelles du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide de type « food-truck ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : de fixer les tarifs forfaitaires des occupations régulières du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide de type « food-truck » en fonction des fréquences suivantes :
 - 100 € pour un jour par semaine et par an ;
 - 80 € pour un jour toutes les deux semaines et par an ;
 - 60 € pour un jour toutes les trois semaines et par an.
- **FIXE** : le tarif forfaitaire à 60 € par jour lors d'une occupation occasionnelle du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide de type « food-truck ».
- **PRECISE** : que les redevances évoquées dans la présente délibération ne s'appliquent pas aux activités similaires dans le cadre des marchés de plein vent ou lors de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle.
- **INDIQUE** : que les recettes afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.
- **LE CHARGE** : des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,

FRANÇOIS LE MOING